



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.25.2.AV

Parc de trois éoliennes à Virelles (Baileux), CHIMAY

Avis adopté le 17/01/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* WE CHIMAY srl
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/11/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 7/01/2025

Projet :

- *Localisation :* De part et d'autre de la rue des Ficheries
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes ainsi que d'une unité de stockage électrique sur le territoire communal de Chimay. Il s'implante de part et d'autre de la rue des Ficheries, au nord de la N99, à l'est du village de Chimay ainsi qu'à 482 m des 10 éoliennes du parc existant de Chimay-Baileux.

Les éoliennes présentent une hauteur totale de maximum 180 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,45 et 4,8 MW, selon le modèle envisagé.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle reconnaît l'intérêt du projet sur certains points tels que le stockage électrochimique, en particulier sur des sites éloignés des lieux de consommation, dans le sens où il est appelé à être plus largement utilisé à l'avenir. En outre, le projet présente un bon potentiel venteux. Et enfin, en matière de paysage, il faut reconnaître que cette zone de la Fagne est devenue, avec le parc de Baileux, un paysage éolien accepté.

Toutefois, le Pôle estime que le projet entraîne des impacts rédhibitoires sur le territoire et l'environnement :

- En premier lieu, l'effet barrière qu'il accentue encore pour l'avifaune en refermant l'important couloir migratoire. Le Pôle souligne, comme l'auteur d'étude, les dizaines de milliers de passages migratoires relevés, ainsi que les milliers d'individus notés en halte migratoire au droit du site. Le Pôle rappelle aussi que le projet se situe à proximité de l'étang de Virelles, site ornithologique exceptionnel en Belgique, et accueillant entre autres des espèces nicheuses emblématiques comme la Cigogne blanche.
Il constate la mise en place de mesures de compensations biologiques importantes (2 ha/éolienne + 1 ha de prairies humides et mares + plantation de haies) qui ne semblent toutefois pas compenser l'ensemble des impacts du projet vu la qualité biologique du site notamment pour l'avifaune en migration et en halte migratoire.
- En second lieu, le Pôle souligne l'impact potentiel du parc sur le paysage urbain de grande qualité de Chimay. Il relève en outre que les éoliennes, vu leur hauteur de 180 m, nécessitent un balisage diurne et nocturne. Ce qui engendrera dès lors une différence visuelle avec le parc existant (composé d'éoliennes d'une hauteur de 150 m et sans balisage).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Thibaut CEDER
Vice-Président